

SECTION SE-Unsa de l'OISE  
RUE JB BAILLIÈRE - BP 20531  
60005 BEAUVAIS CEDEX  
☎ 03 44 48 31 29  
[60@se-uns.org](mailto:60@se-uns.org)

## DECLARATION PREALABLE – CAPD DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023.

Monsieur le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les représentantes et représentants de l'administration,  
Mesdames et messieurs les représentantes et représentants des personnels élu·e·s,

Voici lecture de notre première déclaration liminaire pour la mandature 2022-2026. Elle sera un peu longue. Les occasions d'en faire deviennent rares, et à l'inverse, l'actualité éducative, sociale et administrative est dense.

Le SE-Unsa tient à rappeler son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, ses conséquences sur le dialogue social et les instances de concertation, en particulier la réduction considérable des compétences et des moyens des Commissions Administratives qui n'ont plus de « Paritaires » que le nombre de leurs membres. Déterminé à œuvrer en faveur d'une amélioration des conditions d'exercice du métier, le SE-Unsa continue d'exiger le rétablissement d'un véritable paritarisme.

Malgré ce nouveau contexte réducteur, nous resterons force de proposition dans cette instance et veillerons à ce que l'accompagnement des collègues soit garanti en matière de carrière, et de mobilité. Nous resterons déterminés à obtenir des avancées concrètes, qui ne se limitent pas à un accompagnement des demandes de recours. Le SE-Unsa poursuivra donc son engagement à investir et faire vivre un modèle de représentation de nos collègues pour défendre leurs droits et les protéger.

À ce titre, il est attaché à un dialogue social constructif :

- Fondé sur des cadres de gestion des opérations de carrière **révisables annuellement**.
- Fondé sur une consultation des organisations représentatives **en amont** de toute publication de cadre et de texte d'application de gestion d'une opération de carrière, et ce, au sein d'une instance.
- Fondé sur des protocoles d'échanges avec l'administration durant toute la durée d'une opération de carrière, sur une problématique collective comme sur des situations individuelles ;
- Fondé sur l'envoi aux organisations représentatives des informations collectives et des décisions individuelles relatives à la mobilité (mouvement, détachement, liste d'aptitude,

intégration...) et à la carrière (promotions, avancement) dans le respect des données privées ;

- Fondé sur des protocoles de demandes et d'assistance de recours en cas de décision défavorable comprenant des bilatérales, accessibles facilement pour tous les agents ;
- Fondé sur un bilan partagé de toute opération de carrière en préparation de la campagne suivante et ce au sein d'une instance ;
- Fondé sur un envoi annuel fin septembre aux organisations représentatives des listes des agents du ministère, y compris les personnels détachés, dans un format exploitable et identique pour tous les territoires ;
- Fondé sur un envoi annuel en début d'année civile aux organisations représentatives des listes des agents faisant valoir leur droit à la retraite.

Le SE-Unsa exige aussi pour toute opération de carrière une information individuelle des personnels par l'administration en matière :

- De calendriers et modalités,
- D'éléments relatifs aux barèmes,
- Et enfin de résultats accompagnés des voies et délais de recours.

L'actualité et les prochaines échéances administratives, nous posent différentes interrogations dont **le déroulement du mouvement intra-départemental** :

- Quand aura lieu la saisie des vœux ?
- Quand paraîtra la circulaire ?
- Quand auront lieu les résultats ?

Nous espérons le plus tôt possible afin d'éviter pour les collègues stress, inquiétude ...et dysfonctionnement dans les écoles.

L'organisation du mouvement sans CAPD et sans contrôle des représentants du personnel pour les barèmes, engendre de l'opacité et de l'incompréhension de la part des personnels.

C'est pourquoi, le SE-UNSA vous demande la tenue d'un groupe de travail en amont du mouvement intra-départemental.

### **Concernant les évaluations nationales de mi-CP ;**

La saisie des résultats des évaluations nationales de CP est de nouveau une surcharge de travail pour les enseignants. Le SE-Unsa demande donc une compensation. Pour rappel, 6 heures avaient été obtenues pour la passation de septembre.

### **Concernant les évaluations d'école ;**

Les écoles sélectionnées en juin dernier ne savent toujours pas vraiment ce qu'il faut faire, ni quand, ni comment, avec quels documents ? Pour ces écoles et ces collègues concernés, l'évaluation d'école ne doit engendrer NI travail supplémentaire, NI heures non compensées NI travail inutile. **Pour le SE-UNSA, il n'y a pas d'ambiguïté, pour rendre une tâche supplémentaire obligatoire, cela implique qu'elle soit inscrite dans les obligations de service ou sur un temps banalisé...** Ce temps banalisé doit correspondre réellement au volume horaire nécessaire. D'une part, les protocoles d'auto-évaluation doivent correspondre à l'annexe 1 du cadre d'évaluation et ne pas aller au-delà ; d'autre part, nous demandons que seules les écoles volontaires soient concernées par ces évaluations.

**Concernant la circulaire rectificative Liste d'aptitude direction 2 classes et + du 26 janvier dernier :**

Les ajustements de dernière minute, liées aux évolutions nationales, vont une fois de plus nuire aux collègues qui vont devoir assister à des formations en dehors du temps de service pour que leur inscription à la liste d'aptitude soit validée. **Encore une fois, pour la reconnaissance et le respect, on repassera !**

**Concernant enfin l'examen des recours sur les appréciations finales des rendez-vous de carrière à l'ordre du jour de cette CAPD... (La première depuis 3 ans !)**

Force est de constater que de nombreux collègues ne connaissent pas leurs droits. Peu de collègues également ont osé faire un recours, d'autres ont laissé tomber ...Pourtant, nombreux sont les déçus, comprenant mal leur appréciation, ne se sentant pas reconnus à la hauteur de leur investissement.

Certains sont néanmoins amenés à faire des recours individuels pour espérer comprendre un peu mieux leurs appréciations et faire entendre leur voix.

Pour le SE-Unsa, l'avis du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière ne doit pas être figé et doit pouvoir être réévalué à la demande de l'agent hors voie de recours. Le SE-UNSA souhaite également que l'avis « à consolider » disparaisse des appréciations données à l'issue du RV du 9<sup>ème</sup> échelon tant que cet avis restera définitif jusqu'à obtention du passage à la hors classe. Les personnels inscrits sur le tableau d'avancement qui n'auraient pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière doivent pouvoir en solliciter un et se le voir octroyer, ...ou a minima obtenir un entretien, afin d'espérer une révision de leur appréciation finale.

Par ailleurs,

Le SE-Unsa souhaite que les collègues déposant un recours reçoivent un accusé de réception de la part des services leur signifiant la bonne prise en compte de leur demande.

Pour terminer, nous souhaitons des informations sur le calendrier des résultats des demandes de temps partiel, de disponibilité, de congé formation, d'inscription sur la liste aptitude à la direction d'école ... Les circulaires concernant ces demandes signalent bien la date butoir pour le dépôt du dossier, mais pas de date pour la décision finale, ni d'information concernant la transmission des résultats. Ces informations sont indispensables pour les collègues.

Bref, le SE-Unsa, 2<sup>ème</sup> organisation représentative à la CAPD du département de l'Oise à l'issue du scrutin 2022, veut poursuivre son engagement au service des personnels dans sa démarche réformatrice et progressiste, ne cédant ni à la facilité ni à l'opposition de principe, et en usant de tous les moyens règlementaires à sa disposition.

Merci de votre attention.

Sophie Croison, Marie-Anne Leterme,  
Héloïse Tanne, Alexandre François.